

ACCORD GÉNÉRAL  
SUR  
LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Gabonaise,

Animés de la volonté de renforcer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs peuples, et

Désireux de promouvoir entre eux la coopération au développement en conformité avec les objectifs de développement économique et social du Gouvernement de la République Gabonaise,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Gabonaise s'engagent, en vertu du présent accord, à promouvoir entre les deux pays un programme de coopération au développement qui comprendra les éléments suivants:

- a) l'envoi de missions d'appréciation et d'évaluation au Gabon, en vue de l'étude et de l'analyse de projets de développement;
- b) l'octroi de bourses permettant à des citoyens du Gabon de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, au Gabon ou dans un tiers pays;
- c) l'affectation au Gabon d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes;
- d) la fourniture d'équipement, de matériel, de biens et de services requis pour la bonne marche des projets de développement au Gabon;
- e) l'élaboration et l'exécution d'études et de projets permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent accord;